

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 21 MARS 2022**

**BM2022/04/04/14B : MANDAT SPECIAL – FORUM DES INTERCONNECTES – 2 ET 3 MARS 2022-
NANTES**

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Eric CESARI, 5ème Vice-président de la métropole du Grand Paris et Président du groupe Républicains, divers droites et indépendants

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2021/12/17/18A portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Considérant que la Métropole s'est fait représenter lors du forum Les Interconnectés à Nantes ; qu'il convient de donner mandat spécial aux divers élus qui représentent la Métropole lors des différents événements ; que Monsieur BOULARD ayant représenté la Métropole lors du forum précité, il convient de lui accorder mandat spécial,

Considérant que Monsieur Geoffroy BOULARD ne prend pas part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE mandat spécial à Monsieur Geoffroy BOULARD, vice-président délégué à la Communication et à l'Innovation Numérique pour se rendre du forum Les Interconnectés à Nantes les 2 et 3 mars 2022.

DIT que les frais de transport et de restauration et d'hébergement inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 1 (Geoffroy BOULARD)

Pour le Président empêché,

Eric CESARI
Le 5^{ème} Vice-président 3
de la métropole du Grand Paris



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication